

# SOUTIEN A L'HOTELLERIE

## ► OBJECTIFS :

Ce dispositif vise à soutenir :

Les programmes de **création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante** (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome — Adhésion possible à un réseau volontaire).

**Ces établissements hôteliers devront justifier obligatoirement du classement minimum 3\* à l'issue des travaux.**

**ET**

Le programme de **création d'hôtels sous enseigne** exploités par un groupe hôtelier ou sous franchise ou licence de marque.

**Ces établissements hôteliers devront justifier obligatoirement du classement minimum 4\* à l'issue des travaux.**

Ces projets s'inscriront dans le cadre des enjeux stratégiques définis pour chaque destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- inciter les hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, national et international par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires ;
- encourager la création d'emplois (et plus particulièrement dans les zones rurales : maintenir l'activité et pérenniser les emplois) ;
- inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création d'équipements dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux ;
- encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues ;
- préserver le patrimoine régional bâti ;
- favoriser le développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- dynamiser l'approche marketing et la mise en marché de l'offre ;
- contribuer à la notoriété des Destinations du Grand Est.

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE :**

- les propriétaires des murs et/ou du fonds de commerce.

**EXCLUS :** Location gérance ou groupes financiers souhaitant optimiser leurs investissements (défiscalisation par exemple).

► **PROJETS ELIGIBLES :**

Sont éligibles les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale. Le projet doit permettre une meilleure rentabilité de l'outil, le développement d'une hôtellerie de qualité voire d'excellence et s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre.

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

**Toute aide régionale engage son bénéficiaire à :**

- obtenir un classement minimum 3\* après travaux pour les hôtels indépendants qui pourraient éventuellement adhérer à un réseau volontaire, ou obtenir un classement minimum 4\* après travaux pour les créations d'hôtels sous enseigne ;
- obtenir une labellisation ou une certification de qualité hôtelière après travaux (Qualité Tourisme, etc) ;
- obtenir une labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, Green Globe, Hôtel au naturel,...) ou l'affichage environnemental : pour la création d'hôtels : niveau B min. - pour les programmes de rénovation ou d'extension d'hôtels : mesure de l'étiquette environnementale avant et après travaux avec la nécessité de gagner au minimum un palier après travaux (gain de palier valable 5 ans) ;
- s'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet.
- La Région Grand Est propose un accompagnement adapté aux besoins en matière de transition numérique des différents typologies d'entreprises régionales (TPE, PME/PMI,...) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/transformation-digitale-parcours-individuel/>
- La Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ont déployé une plateforme d'accélération à la commercialisation des offres touristiques du Grand Est : <https://pro.explore-grandest.com/presentation/>

**Par ailleurs le porteur de projet s'engage à :**

- réaliser un audit d'efficacité énergétique sur le bâtiment objet de la demande et le mettre en œuvre dans son programme de travaux. Quel que soit le projet envisagé (rénovation, extension, création dans l'ancien ou création ex nihilo), les travaux devront être réalisés dans le respect des performances énergétiques conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences minimales demandées par le programme Climaxion de la Région.
- implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques si des travaux de rénovation/installation de parking/places de stationnement sont prévus dans le programme d'investissement.

**► CRITERES DE SELECTION :**

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;
- impact sur l'emploi (maintien ou création d'emploi — un contrôle sur pièce sera effectué à posteriori du versement du solde de l'aide et pourra occasionner une demande de remboursement en cas de non-respect du maintien ou de la création d'emplois annoncé) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement sur la formation continue des personnels ;
- engagement dans une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- engagement dans une dynamique de développement durable

Démarches complémentaires : élaboration d'un plan marketing et commercial

**► METHODE DE SELECTION :**

**Pour les hôtels indépendants adhérant éventuellement à un réseau volontaire, ou les création d'hôtels sous enseigne,** le montant des aides (dans le respect des plafonds européens) se fera en fonction du classement établi suite à la notation basée sur une grille de critères et du montant global de l'investissement de chaque projet.

Les avis des partenaires (par ex. : Agence Régionale du Tourisme Grand Est ; CCI; Climaxion) seront également pris en compte dans la notation.

Un comité technique se réunira autant que de besoin pour sélectionner les meilleurs dossiers et proposer un montant de subvention.

► **DEPENSES ELIGIBLES :**

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous :

- Travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre hôtelière ;
- Implantation de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques ;
- Audit d'efficacité énergétique ;
- Procédure de labellisation, de certification ou d'affichage environnemental auprès de l'organisme habilité.

**Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises**

**Ne sont pas éligibles :**

- les travaux de mises aux normes seuls,
- les travaux de rénovation de type entretien courant ou rafraichissement
- les travaux seuls qui dans le programme de travaux n'intègrent pas les chambres (hors espace bien-être)
- l'achat de matériel ou matériaux

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

**POUR LES HOTELS INDEPENDANTS**

**ADHERANT EVENTUELLEMENT A UN RESEAU VOLONTAIRE**

- |             |  |  |
|-------------|--|--|
| • Nature :  | <input checked="" type="checkbox"/> subvention     | <input type="checkbox"/> avance remboursable à taux zéro |
| • Section : | <input checked="" type="checkbox"/> investissement | <input type="checkbox"/> fonctionnement                  |

**Pour les hôtels classés 3\* (après travaux) :**

- |   |  |
|---|--|
| • Taux maximum :                        | 20 %   |
| • Minimum d'investissements éligibles : | 62 500 €/rénovation fondamentale — extension<br>125 000 €/création |
| • Plafond de l'aide :                   | 400 000 €  |

**Pour les hôtels classés 4\* (après travaux) :**

- |   |   |
|---|---|
| • Taux maximum :                        | 20 %  |
| • Minimum d'investissements éligibles : | 150 000 €/rénovation fondamentale — extension<br>300 000 €/création |
| • Plafond de l'aide :                   | 400 000 €   |

**Pour les hôtels classés 5\* (après travaux) :**

- |   |   |
|---|---|
| • Taux maximum :                        | 20 %  |
| • Minimum d'investissements éligibles : | 250 000 €/ rénovation fondamentale — extension<br>400 000 €/ création |
| • Plafond de l'aide :                   | 500 000 €   |

### POUR LES HOTELS SOUS ENSEIGNE

- Nature :  subvention OU  avance remboursable à taux zéro
- Section :  investissement  fonctionnement

Pour les créations d'hôtels classés 4\* ou 5\* (après travaux) :

- Taux maximum : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 300 000 €/création
- Plafond de l'aide : 200 000 € si subvention
- Plafond de l'aide : 400 000 € si avance remboursable

### POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS HOTELIERS

Audit d'efficacité énergétique :

- Taux maximum : 80%

Procédure de labellisation, de certification ou d'affichage environnemental (classement niveau B min.) auprès de l'organisme habilité :

- Taux maximum : 90%

#### ► PERIODE DE FRANCHISE

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention.

#### ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

#### ► DELAIS

**Pour pouvoir bénéficier des conditions de subventionnement décrites dans le présent dispositif, les délais suivants sont à respecter impérativement :**

- Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé au maximum dans le délai d'un an à compter de la date de réception de la lettre d'intention ou la 1<sup>ère</sup> date de dépôt du dossier sur la plateforme de téléservice. Au-delà de cette période, la demande devient non recevable.

Les pièces justificatives des travaux réalisés devront être transmises **au plus tard 24 mois après la date de notification de la subvention sauf mention contraire prévue dans la convention de financement.**

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou qu'en partie l'opération, la Région Grand Est demande le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

## ► SUIVI — CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et notamment des :

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014
- règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.